

• LES ACTUALITÉS •

Cour suprême

Freighsburg avait le droit de freiner le développement du mont Pinacle

ISABELLE RODRIGUE

Ottawa — La municipalité de Freighsburg n'aura pas à indemniser une entreprise qui l'accusait d'être responsable de l'échec de son projet récréotouristique sur le mont Pinacle, en Estrie, a statué hier la Cour suprême du Canada, mettant fin à une saga judiciaire de plus de dix ans.

Dans un jugement d'une vingtaine de pages qui se penche plus largement sur la responsabilité civile des corps publics et leur immunité, le plus haut tribunal du pays conclut qu'une municipalité ne peut être tenue responsable des conséquences découlant de décisions prises de bonne foi et qui visent à atteindre des objectifs qu'elle juge de son intérêt.

«En vertu du droit public, une municipalité ne peut donc être tenue responsable de l'exercice de son pouvoir réglementaire si elle a agi de bonne foi ou si l'exercice de ce pouvoir ne peut être qualifié d'irrational», écrit la juge Marie Deschamps au nom de ses collègues.

L'affaire remonte à 1988, lorsque Sibeca, une entreprise liée à la firme Désourdy, acquiert des terrains du mont Pinacle, en Estrie, dans le but de développer un projet récréotouristique com-

prenant une station de ski alpin, un terrain de golf et des résidences. Ce projet respectait tout à fait le schéma d'aménagement du territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, adopté en 1987 et qui permettait ce type de projet.

Le complexe proposé ne fait pas le bonheur des environnementalistes et d'un groupe de citoyens qui considèrent la montagne comme un milieu naturel unique. Ils contestent par divers moyens le schéma d'aménagement et le règlement de zonage, mais toutes leurs tentatives échouent.

Entre-temps, le projet de Sibeca traîne, tardant à voir le jour, et les permis de construction deviennent périssables. À l'automne 1993, lors d'élections, des défenseurs de la conservation du mont Pinacle se font élire au conseil municipal. En août 1994, le conseil modifie le règlement de zonage, qui exige désormais du promoteur un plan d'aménagement complet, interdit les activités de ski alpin et oblige que les maisons soient construites à côté d'une rue publique.

Devant les exigences, Sibeca abandonne le projet et morcelle son terrain pour le vendre. L'entreprise tente du coup une pour-

suite de cinq millions de dollars pour perte de profit contre la municipalité, l'accusant d'avoir bloqué le projet.

La juge Deschamps argue que «l'adoption, la modification ou l'annulation d'un règlement de zonage ne sont pas, en elles-mêmes, sources de responsabilité d'une municipalité même si ces actes entraînent une diminution de valeur des terrains visés. En vertu du droit public, une municipalité bénéficie d'un grand pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de son pouvoir de réglementation».

Pour l'avocat représentant la municipalité de Freighsburg, Pierre Lepage, le jugement renforce cet important principe de gestion municipale selon lequel un conseil ne peut être tenu responsable s'il agit de bonne foi.

«Ça nous amène à dire que ça vaut la peine d'avoir des candidats qui se présentent avec des idées et un programme électoral, parce qu'ils vont pouvoir le faire», a mentionné M. Lepage.

La Cour suprême note qu'un conseil municipal peut développer son territoire pour atteindre les objectifs qu'il juge d'intérêt municipal, à la condition que cela se fasse dans le cadre de ses règlements. Ainsi, la protection de l'environnement peut

constituer un but légitime.

«Un tel objectif ne devient pas illégitime parce qu'il est poursuivi par des conseillers publiquement identifiés à la conservation du mont Pinacle», souligne la juge Deschamps.

La décision du plus haut tribunal du pays n'a pas d'impact immédiat sur le développement du mont Pinacle. Hélène Leduc, présidente de la Fiducie foncière du mont Pinacle, un organisme voué à la conservation du lieu, espère que le jugement incitera d'autres municipalités à agir en matière de protection environnementale sans craindre de représailles.

«C'est bon parce que ça va aider les autres municipalités à prendre des mesures pour contrer des développements sans craindre des poursuites», a fait valoir Mme Leduc.

Notons que deux juges de la Cour suprême parviennent à la même conclusion que leurs collègues, mais pour des motifs différents. Les juges Louis LeBel et Morris Fish soutiennent que le promoteur, en retardant le développement du projet, a été l'artisan de son propre malheur et ne «peut imputer à un tiers les conséquences de sa propre inaction».

Presse canadienne

Les bénéficiaires des commandites étaient généreux avec le PLC

Toronto — Le Parti libéral du Canada a publié cette semaine deux rapports de vérification qui révèlent que des sociétés citées par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport sur le scandale des commandites lui ont versé 1,5 million de dollars en dons.

Le *Globe and Mail* a rapporté hier que les examens ont démontré qu'il y a eu une forte tendance des entreprises qui ont profité de commis-

sions dans le cadre du controversé programme de commandites entre 1996 et 2003 à remettre des dons de 500 000 \$ au Parti libéral. Les montants totaux des dons augmentaient en fonction du programme. Des dons totalisant un million ont aussi été faits par des entreprises ayant obtenu de lucratifs contrats de publicité du gouvernement.

Le président du parti, Michael Eizenga, a affirmé que les rapports,

réalisés par deux firmes comptables importantes, étaient exhaustifs et que les sommes seront remboursées au gouvernement si la commission Gomery sur le scandale des commandites découvre que les dons étaient illicites.

«Tout argent de source douteuse que nous avons reçu sera remboursé», a dit M. Eizenga sans donner davantage de détails.

Toutefois, les rapports, qui ont

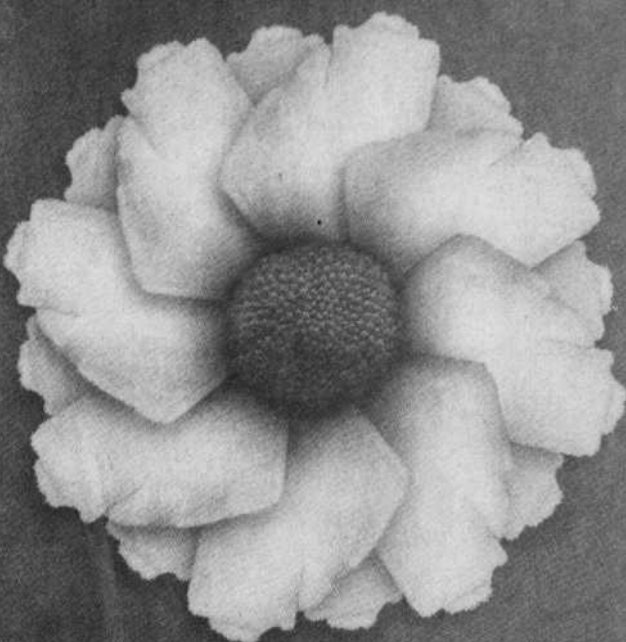
compilé tous les dons des sociétés nommées dans le rapport de Sheila Fraser, ne tiennent pas compte de quelques dons faits par des compagnies à numéro contrôlées par des gens ayant entretenu des liens étroits avec le programme de commandites qui n'ont pas été citées dans le rapport de la vérificatrice générale.

Presse canadienne

LINEN CHEST

La beauté s'additionne

Grattez &
ÉCONOMISEZ!
JUSQU'À 50% DE RABAIS
sur le plus bas prix étiqueté.



IL NE RESTE QUE 2 JOURS!

Venez en magasin pour découvrir nos rabais. Cette offre prend fin le 4 octobre 2004. Tous les rabais sont applicables sur tout en magasin, à l'exception des articles de liquidation déjà réduits de 50% à 70%, des listes de mariage, les produits vendus ou achetés antérieurement et les certificats cadeaux.

TOUT POUR LA MAISON AUX PRIX GARANTIS LES PLUS BAS

Centre Rockland (Montréal) • Promenades de La Cathédrale (centre-ville)
Galerias Laval (Laval) • Place Portobello (Brossard)

SERVICE À DOMICILE GRATUIT
514.341.7810

www.linenchest.com

Une aide plus généreuse que jamais pour les familles et les travailleurs du Québec!

Deux nouvelles mesures

Soutien aux enfants

Une nouvelle aide financière universelle pour toutes les familles

Pour obtenir un complément d'information communiquez avec la Régie des rentes du Québec

Région de Montréal: (514) 864-4445

Ailleurs au Québec: 1 888 672-8161

Prime au travail

Un supplément au revenu qui profite aux travailleurs

Pour obtenir un complément d'information communiquez avec Revenu Québec

Région de Montréal: 1 866 337-0183

Ailleurs au Québec: 1 800 267-6299

Calcul@ide est un outil Web qui vous permet de connaître les montants combinés de ces deux mesures auxquelles vous pourriez avoir droit dès janvier 2005.

Utilisez-le dès maintenant à l'adresse www.messf.gouv.qc.ca

Faites votre propre calcul. Parce que ça compte!

Voici deux exemples selon la situation familiale:
Versements par chèques ou par dépôt direct à compter de janvier 2005

Couple avec deux enfants ¹			Famille monoparentale avec un enfant		
Revenu	Par trimestre	Total annuel ²	Revenu	Par trimestre	Total annuel
15 000 \$	1 098 \$	5 780 \$	15 000 \$	883 \$	4 360 \$
25 000 \$	973 \$	4 780 \$	25 000 \$	758 \$	3 360 \$
35 000 \$	848 \$	3 780 \$	35 000 \$	641 \$	2 564 \$
40 000 \$	750 \$	3 280 \$	40 000 \$	591 \$	2 364 \$
60 000 \$	578 \$	2 312 \$	60 000 \$	391 \$	1 564 \$

¹ Un revenu de travail.

² Si vous recevez la Prime au travail, un ajustement sera effectué une fois par année.

Québec